

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 Mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq Mai, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Paillers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François YOU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 19 Mai 2020

ETAIENT PRESENTS : Jean-François YOU, Muriel CADOR, Cyril BEDIN, Rachel BOUDAUD-GABORIEAU, David BONNEAU, Cynthia CHATAIGNER, Sébastien DURANDET, Hélène GUERY, Guillaume MARTINEAU, Patricka GUILLOTEAU, Eric MORNE, Charlène MINCHENEAU, Jean-Michel PASQUIET, Carine VRIGNAUD, Sébastien PERROTIN.

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Patricka GUILLOTEAU.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 36. Il procède à l'appel des Conseillers et donne la Présidence à Monsieur Jean-Michel PASQUIET (doyen d'âge).

1. ELECTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

- 1 -

DÉPARTEMENT

VENDEE

ARRONDISSEMENT

LA ROCHE SUR YON

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

COMMUNE :

BAZOGES EN PAILLERS

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection du maire et
des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de Mai à dix-neuf heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Bazoges en Paillers

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

YOU Jean-François	PASQUIET Jean-Michel	CADOR Huriel
BONNEAU David	CHATAIGNER Cynthia	BEDIN Cyril
HORNE Eric	URIGNAUD Carine	DURANDET Sébastien
GUERY Hélène	GUILLOTEAU Patricia	MARTINEAU Guillaume
PERROTIN Sébastien	MUNCHENEAU Charline	BOUDAUD-GABORIEAU Rachel

Absents ¹ :
néant.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M Jean-François YOU, maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Patricia GUILLOTEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

- 2 -

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Madame Carine VRIGNAUD,
- Madame Hélène GUERY.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

- 3 -

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
You Team François	15	quinze
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

- 4 -

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Jean-François You... a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Jean-François You..... élu maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4... le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

- 5 -

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>PASQUIET Jean-Michel</u>	<u>15</u>	<u>quinze</u>
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

- 6 -

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par PASQUIET Jean-Michel. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

néant

.....

.....

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

2. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Bazoges en Paillers étant de 15 Conseillers Municipaux, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 4.

Vu la proposition de M. le Maire de créer 4 postes d'adjoints au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CREER** 4 postes d'adjoints au Maire,
- **DE CHARGER** M. le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 4 Adjoints au Maire.

3. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DÉCIDER** de déléguer à M. le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants ⁽¹⁾ :
 - 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à 40 000 € HT,
 - 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 - 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
 - 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
 - 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
 - 12° Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
 - 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document

MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

d'urbanisme,

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour l'ensemble de la Commune et pour tout type de bien,

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout type d'action en justice, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, pour tout type d'accident,

21 Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour l'ensemble du territoire et tout type de bien, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

- **D'AUTORISER** les Adjoints, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier,
- **DE PRENDRE** acte que M. le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

4. DELEGATIONS DE SIGNATURE AUX AGENTS ADMINISTRATIFS

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des services, de procéder à une délégation de signature du Maire, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints,

Il est proposé de donner délégation de signature à **Madame Karen JALLIER**, Rédacteur, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, pour :

- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats,
- La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- La Légalisation des signatures,
- La réception des déclarations, la transcription et la mention en marge des actes d'Etat-Civil, ainsi que la délivrance de copies (quel que soit l'acte).

ET à **Madame Marie-Hélène BROUSSEAU**, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, pour :

- La Légalisation des signatures,

MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

- La réception des déclarations, la transcription et la mention en marge des actes d'Etat-Civil, ainsi que la délivrance de copies (quel que soit l'acte).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DONNER** délégation de signature à Mme JALLIER, Rédacteur et à Mme BROUSSEAU, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes, pour l'ensemble des documents indiqués ci-dessus.

5. FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-23, L. 2123-24, L2511-34 et L2511-35.

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 1 411 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DECIDER** qu'à compter du 26 Mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :
 - maire : 30.97 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
 - 1^{er} adjoint : 9.11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
 - 2^{ème} adjoint : 9.11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
 - 3^{ème} adjoint : 9.11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
 - 4^{ème} adjoint : 9.11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

6. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES REGISTRES DE DÉLIBÉRATIONS ET ARRÊTÉS

MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les registres des Délibérations et Arrêtés doivent être conservés et entretenus. Il convient de procéder à la restauration des registres de Délibérations de 1814 à 1938 et des registres des arrêtés de 1838 à 1984.

Le Conseil Départemental subventionne ces travaux de restauration à hauteur de 30 %.

Il propose donc de solliciter la Subvention auprès du Conseil Département pour la restauration des registres.

Monsieur le Maire présent le plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant TTC	Désignation	Montant TTC
Devis n°800629	1 979.56 €	Subvention	593.87 €
		Autofinancement	1 385.69 €
Total	1 979.56 €	Total	1 979.56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Département pour la restauration des registres.

7. Questions diverses

- **Prochain Conseil Municipal** : le 17 Juin à 19 heures 30.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 heures.

Jean-François YOU	Jean-Michel PASQUIET	Muriel CADOR	David BONNEAU	Cynthia CHATAIGNER
Cyril BEDIN	Eric MORNE	Carine VRIGNAUD	Sébastien DURANDET	Hélène GUERY
Patricka GUILLOTEAU	Guillaume MARTINEAU	Sébastien PERROTIN	Charlène MINCHENEAU	Rachel BOUDAUD- GABORIEAU